



laboratoire central des industries électriques

33, avenue du général leclerc
b.p. n° 8 - 92266 fontenay-aux-roses cedex
FRANCE
tél. 33 (1) 40.95.60.60
télex : labeltec 634147 F

PROCES-VERBAL D'ESSAI N° 385 993 A

Délivré à :

S A R L A M
BELHOMERT
LA LOUPE (Eure-et-Loir)

OBJET : Vérification de la conformité d'un luminaire au Règlement de sécurité
contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981)

Date des Essais : octobre 1993

Ce document comporte 2 pages.

Date - 8 NOV. 1993

Le Responsable d'essai,

B. TROUTTET



Le Chef de Division,

J.P. BRETEAU
CHEF DE SERVICE

S.LUMINAIRES/REGLINC.1/93/1/A

1 - MATERIEL VERIFIE

Les essais ont été effectués sur un luminaire de marque SARLAM référencé "CHARTRES 524.23".

2 - NATURE DES ESSAIS

Les essais avaient pour objet une vérification de l'aptitude à l'extinction des matériaux constituant les composants de cet appareil vis-à-vis des exigences du Règlement de sécurité contre l'incendie (du 25 juin 1980 modifié le 22 décembre 1981) relatives aux luminaires installés dans les établissements recevant du public ; ils ont été effectués selon les modalités de la norme NF C 20.455 (décembre 1989), dans les conditions particulières définies à l'article EC.4 dudit Règlement.

3 - MODALITES ET RESULTATS DES ESSAIS

Après conditionnement préalable, effectué conformément aux spécifications, l'échantillon a été vérifié dans les conditions suivantes :

- . température du fil 850°C ou 750°C (*)
- . durée d'application du fil 30 secondes
- . déplacement du fil à travers l'échantillon limité à 7 mm
- . force exercée sur l'échantillon 1 newton

. parties devant être soumises à l'essai (**):

- enveloppes (toutes parties), (***)
- dispositifs de fixation,
- diffuseurs, (***)
- dispositifs de défilement et d'occultation, (***)
- douilles pour lampes à incandescence,
- bornes de connexion.

Résultats à obtenir :

- extinction des flammes en moins de 5 secondes après le retrait du fil,
- pas d'inflammation de la couche sous-jacente.

Résultats obtenus :

Toutes les parties vérifiées satisfont à l'essai pour la température de 850°C.

4 - CONCLUSION

L'appareil vérifié est conforme aux exigences du § 3a) de l'article EC.4 du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Tous les modèles constituant la gamme "CHARTRES" bénéficient par extension des résultats de ces essais.

(*) en cas d'échec à la température de 850°C ; dans ce cas, seules les parties notées (***) sont à vérifier.

(**) le cas échéant